

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil..... 15
 en exercice..... 15
 présents..... 13
 présents par procuration 2
 absents.....
 absents excusés

OBJET :

Délibération modification des
 tarifs séjour seniors en Norvège

Le 15 juin 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 9 juin s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230615-DEL2023-06-15-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-03-16/05 relative à la fixation des tarifs des séjours seniors 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors », deux voyages par an en direction des seniors de la commune, dont un en Europe et un en France,

CONSIDERANT que ces séjours sont des séjours « clés en main » organisés, à la demande du CCAS, par un prestataire spécialisé, choisi conformément aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que pour l'organisation de ces voyages un marché à procédure adaptée a été établi et comprenant deux lots, le lot 1 : Voyage – circuit en Norvège et le lot 2 : Voyage – découverte de la Gironde.

CONSIDERANT que le lot 2 a été attribué à la société FVH International pour l'organisation d'un séjour en Gironde or le lot 2 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,

CONSIDERANT qu'un nouveau marché à procédure adaptée a été établi afin de répondre à la commande publique du Centre Communal d'Action Sociale et désigner une nouvelle agence de voyages pour l'organisation du séjour en Norvège.

CONSIDERANT qu'au regard des offres, il est proposé de modifier les tarifs de ce voyage,

CONSIDERANT que ces séjours comprennent, notamment, le transport aller-retour de Soisy-sous-Montmorency au lieu de séjour et les déplacements prévus dans le cadre du programme d'activités, l'hébergement, la pension complète, les visites, activités et animations proposées tout au long du séjour, assurances multirisques...

CONSIDERANT que ce tarif est pris en charge à hauteur de 26.5% par le CCAS et que les 73.5 % restant sont mis à la charge du bénéficiaire,

CONSIDERANT que le coût supplémentaire pour une chambre individuelle restera à l'entière charge du participant,

CONSIDERANT que le CCAS met, aussi, à disposition des participants à titre gracieux, la gestion administrative des séjours, deux agents tout au long du séjour pour l'accompagnement et l'encadrement, la prise en charge des bagages des participants de leur domicile jusqu'au lieu de départ et inversement au retour du voyage,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

2 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour,

MODIFIE les tarifs du séjour en Norvège comme suit :

> Voyage « Circuit découverte de Bergen/Oslo » :

Nombre de participants	De 16 à 19 participants	De 20 à 24 participants	De 21 à 25 participants
Prix par personne en chambre double	1 730 €	1 580 €	1 470 €
Supplément en chambre individuelle		230 €	

AUTORISE le paiement de ce montant, par le bénéficiaire, en trois fois, selon un échéancier défini par le service pour chaque séjour,

PRECISE que le surcoût pour la chambre individuelle sera, le cas échéant, versé lors du dernier versement par l'échéancier,

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toute décision et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Président du CCAS à prendre toute décision et à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 JUIN 2023**
Mis en ligne et/ou notifié le : **20 JUIN 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT, Le **20 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.